

## Le LCGB exige l'application immédiate du statut de droit public à tous les salariés !

Suite à l'annonce d'une convention entre la CGFP/Syndicat des P&T et la direction de POST signée le 22 décembre 2023 sur le changement du statut salarié vers le statut employé de l'État, le LCGB a eu une entrevue avec le directeur général en date du 28 février 2024.

Ayant eu confirmation que parmi les 1.800 salariés sous statut privé embauchés chez POST Luxembourg environ 1.000 ont été embauchés avant le 01.04.2016, dont seulement environ 280 seront finalement éligibles pour un changement volontaire du statut privé vers le statut public. Ceci représente en effet 16% de la totalité des salariés de POST Luxembourg !

Depuis le début des années 2010, la politique d'embauche auprès de POST Luxembourg visait à recruter exclusivement des salariés sous statut privé. C'est pour cela que la première convention collective de travail pour les salariés de POST Luxembourg a été signée le 20 septembre 2013 notamment afin de proposer aux salariés des conditions de travail justes et équitables.

Or, le LCGB doit constater des changements de paradigme dans la politique d'embauche depuis quelques temps. Ainsi, par exemple, depuis un certain temps, des postes sont à nouveau publiés sur le portail GovJobs pour la Fonction Publique et la convention entre la CGFP/Syndicat des P&T et la direction de POST, s'ajoute la création d'une « Postschoul », un projet en étroite collaboration avec le Ministère de l'Education Nationale, permettant d'engager les futurs diplômés en tant qu'employé de l'Etat. Cette option ne devrait pas être offerte à la majorité des employés actuels et futurs.

Ne pouvant accepter ces injustices, le LCGB a revendiqué par écrit l'application du statut de droit public pour tous les employés :

- au président du Conseil d'Administration de POST Luxembourg, Serge ALLEGREZZA
- au ministre de tutelle Lex DELLES, Ministère de l'Economie.

## Der LCGB fordert die sofortige Anwendung des öffentlich Statuts für alle Arbeitnehmer!

Nach Bekanntgabe einer am 22. Dezember 2023 unterzeichneten Vereinbarung zwischen der CGFP/Syndicat des P&T und der POST-Direktion über den Wechsel vom Privat- zum Staatsstatut, fand 28. Februar 2024 eine Unterredung des LCGB mit dem Generaldirektor statt.

Dabei wurde bestätigt, dass von den 1.800 Arbeitnehmern im Statut „Privé“, die bei POST Luxembourg angestellt sind, ungefähr 280 der 1.000 Mitarbeiter, die vor dem 01.04.2016 eingestellt wurden, letztendlich für einen freiwilligen Wechsel vom Privat- zum Staatsstatut in Frage kommen werden. Dies entspricht 16% aller im privaten Statut „Salarié“ Beschäftigten von POST Luxembourg!

Seit Anfang der 2010er Jahre sieht die Einstellungspolitik von POST Luxembourg vor, ausschließlich Angestellte im Statut „Privé“ einzustellen. Daher wurde am 20. September 2013 der erste Kollektivvertrag für die Angestellten von POST Luxembourg unterzeichnet, um diesen einheitliche und gerechte Arbeitsbedingungen zu bieten.

Der LCGB stellt einen Paradigmenwechsel in der Einstellungspolitik fest. So werden z.B. seit geraumer Zeit wieder Stellen im Portal GovJobs für die Fonction Public ausgeschreiben und gemäss der Vereinbarung zwischen der CGFP/Syndicat des P&T und der POST-Direktion wurde eine „Postschoul“ geschaffen, ein Projekt in enger Zusammenarbeit mit dem Bildungsministerium, das es ermöglicht, zukünftige Absolventen als Staatsbedienstete einzustellen. Diese Option soll die Mehrzahl der aktuellen wie auch zukünftig Angestellten nicht erhalten.

Der LCGB fordert ein Ende dieser Ungerechtigkeiten und hat deshalb schriftlich die Anwendung des öffentlichen Statuts für alle Mitarbeiter gefordert:

- vom Vorsitzenden des Verwaltungsrates von POST Luxembourg, Serge ALLEGREZZA.
- vom zuständigen Wirtschaftsminister Lex DELLES.



# Post Luxembourg

Un seul statut, celui de droit public pour le personnel de POST



**POST Luxembourg**  
**Monsieur Serge ALLEGREZZA**  
**Président du Conseil d'Administration**  
**38, Place de la Gare**  
**L-1616 LUXEMBOURG**

Luxembourg, le 29 février 2024

**Concerne : Changement du statut de salarié vers le statut d'employé de l'État**

Monsieur le Président,

Le LCGB a pris connaissance de la newsletter du Syndicat des P&T du mois de février 2024 concernant la convention signée le 22 décembre 2023 entre la direction de POST Luxembourg et le Syndicat des P&T qui permet à 280 salariés embauchés avant le 1<sup>er</sup> avril 2016 d'avoir la possibilité de passer au statut d'employé de l'Etat.

Suite à une entrevue que le LCGB a eu avec le directeur général en date du 28 février 2024, ce dernier a confirmé que la régularisation des contrats de travail de ces 280 salariés entrera en vigueur prochainement. En outre, le LCGB a eu la confirmation de la mise en place d'une « Postschoul » permettant d'engager les futurs diplômés en tant qu'employé de l'Etat.

Le LCGB est étonné de ces changements de paradigme par rapport à la politique d'embauche menée depuis le début des années 2010, qui se résumait à recruter exclusivement des salariés, sauf pour quelques rares exceptions bien motivées pour des postes spécifiques. Il faut rappeler que la première convention collective de travail pour les salariés de POST Luxembourg a été signée le 20 septembre 2013 afin de proposer aux salariés des conditions de travail justes et équitables.

Bien que le LCGB soutienne le changement volontaire du statut privé au statut public, les changements de paradigme précités créent maintenant de nouveaux mécontentements et tensions parmi les salariés de POST qui n'auront pas cette possibilité. En effet, le LCGB est confronté aux retours de nombreux salariés qui expriment clairement leur incompréhension et leur colère face à cette inégalité de traitement.

Vu les évolutions récentes de la création d'une « Postschoul » ainsi que le changement vers le statut de l'employé de l'Etat pour 280 salariés, le LCGB revendique que chez POST, il doit y avoir seulement un statut uniforme pour tout le personnel de POST qui est celui du statut public, à savoir celui de l'employé de l'Etat, qui garantirait la sécurité de l'emploi souhaitée et des conditions de travail et de rémunération homogènes pour tous. En vue de mettre une fois pour toutes un terme à l'inégalité de traitement des salariés POST, le LCGB exige l'application immédiate du statut de droit public à tous les collaborateurs.

Le LCGB se réjouit de vous exposer ses explications plus amplement lors d'une entrevue.

Dans l'attente d'un retour de votre part, veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments très respectueux.

**Axel LUDWIG**  
Membre du Conseil  
d'administration et  
Délégué permanent du  
LCGB-POST

**Pierre DA SILVA**  
Membre du Conseil  
d'administration et  
membre de la délégation  
des salariés

**Céline CONTER**  
Secrétaire syndicale du  
LCGB



**Ministère de l'Economie  
Monsieur Lex DELLES  
Ministre  
19-21, boulevard Royal  
L-2449 LUXEMBOURG**

Luxembourg, le 29 février 2024

**Concerne : Personnel engagé auprès de POST Luxembourg - Changement du statut salarié vers le statut d'employé de l'État**

Monsieur le Ministre,

Par la présente, nous prenons la respectueuse liberté de vous solliciter pour une entrevue pour un échange de vues sur les changements de statut de droit privé vers celui du droit public pour 280 salariés embauchés avant le 1<sup>er</sup> avril 2016 auprès de POST Luxembourg.

En effet, lors d'une entrevue avec le directeur général en date du 28 février 2024, ce dernier a confirmé que la régularisation des contrats de travail de ces 280 salariés entrera en vigueur prochainement, qui permet à 280 salariés embauchés avant le 1<sup>er</sup> avril 2016 d'avoir la possibilité de passer au statut d'employé de l'Etat.

De plus, le LCGB a eu la confirmation de la mise en place d'une « Postschoul » permettant d'engager les futurs diplômés en tant qu'employé de l'Etat.

Le LCGB est étonné de ces changements de paradigme par rapport à la politique d'embauche menée depuis le début des années 2010, qui se résumait à recruter exclusivement des salariés.

Vu ces évolutions récentes concernant le changement de statut, le LCGB souhaite vous exposer sa revendication visant à appliquer immédiatement le statut de droit public à tout le personnel de POST afin de mettre terme une fois pour toutes à l'inégalité de traitement des salariés. En effet, un statut uniforme pour tout le personnel de POST, à savoir celui de l'employé de l'Etat, garantirait que tous les collaborateurs jouissent d'une sécurité d'emploi et de conditions de travail et de rémunération homogènes.

Dès lors, nous vous prions de bien vouloir nous communiquer quelques date meilleure convenance.

Dans l'attente d'un retour de votre part, veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l' nos sentiments très respectueux.

**Axel LUDWIG**  
Membre du Conseil  
d'administration et  
Délégué permanent du  
LCGB-POST

**Pierre DA SILVA**  
Membre du Conseil  
d'administration et  
membre de la délégation  
des salariés

**Céline CONTER**  
Secrétaire syndicale du  
LCGB

# LCGB-INFO

Vu les évolutions récentes, le LCGB demande de mettre une fois pour toutes un terme à l'inégalité de traitement des salariés POST. Le LCGB s'engage d'appliquer le statut public pour tout le personnel qui garantirait la sécurité de l'emploi souhaitée et des conditions de travail et de rémunération homogènes pour tous.

**Le LCGB exige l'application immédiate du statut de droit public à tous les salariés.**

**AGIR MAINTENANT  
POUR AVOIR UN  
TEMPS D'AVANCE  
SUR DEMAIN**

**JETZT HANDELN,  
UM DEM  
MORGEN EINEN  
SCHRITT VORAUSS  
ZU SEIN**



Angesichts der jüngsten Entwicklungen fordert der LCGB, dass die Ungleichbehandlung der POST-Beschäftigten ein für alle Mal beendet wird. Der LCGB setzt sich für ein öffentliches Statut für das gesamte Personal ein, das die gewünschte Arbeitsplatzsicherheit und homogene Arbeits- und Lohnbedingungen für alle garantieren würde.

**Der LCGB fordert die sofortige Anwendung des öffentlich Statuts für alle Arbeitnehmer!**



**Muer e Schrëtt  
viraus**

## Post Luxembourg

Un seul statut, celui de droit public pour le personnel de POST